



CEJA
Centre d'Etudes
Juridiques Africaines

*Organisation dotée du statut consultatif spécial
auprès du Conseil Economique et Social de l'ONU*

Conseil des droits de l'Homme – 59^{ème} session
Point 2 : DI renforcé sur le rapport de Rapporteur spécial sur l'Afghanistan
16 juin 2025

Intervenante : Agathe HOOGERP

Monsieur le Président,

Le Centre d'Études Juridiques Africaines (CEJA) souhaite interpeller la communauté internationale quant à la dégradation des droits des filles et des femmes en Afghanistan depuis 2021.

Une cinquantaine de mesures, toujours plus répressives les unes que les autres, ont été adoptées par les Talibans depuis leur accession au pouvoir¹. Le CEJA est indigné par l'extrême violence que subissent les afghanes qui n'ont plus le droit d'accéder à l'enseignement secondaire et supérieur depuis 2022². Selon le Rapporteur spécial, cette prohibition augmente les cas de mariages forcés, grossesses précoces et dépressions³.

¹ Amnesty international, « Afghanistan : la guerre des talibans contre les femmes », (<https://www.amnesty.fr/dossiers/la-guerre-des-talibans-contre-les-femmes-afghanes>, consulté le 12 juin 2025)

² UNICEF, « Les Afghanes privées du droit inaliénable à l'éducation », 29 août 2024, (<https://www.unicef.fr/article/education-en-afghanistan-un-droit-pour-toutes-les-filles/>, consulté le 12 juin 2025)

³ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Afghanistan, A/79/330, 30 août 2024, p.9, (<https://docs.un.org/fr/A/79/330>, consulté le 12 juin 2025)

L'éducation est un droit fondamental ainsi que la clef pour le développement des filles, et donc du pays. Le CEJA exhorte les Talibans à respecter la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, que l'Afghanistan a ratifié en 1994⁴.

Surtout, le CEJA salue la bravoure des jeunes Afghanes qui ont eu le courage de défier l'interdiction des Talibans en se scolarisant en ligne. Aussi, les Afghanes ont un accès très restreint à la justice et font face à une discrimination institutionnalisée⁵.

Le CEJA encourage les autorités de facto à coopérer avec les Nations Unies en accueillant le Rapporteur spécial sur le territoire.

Enfin, le CEJA appuie les recommandations faites par le Rapporteur spécial et exhorte les États de les respecter⁶ sans quoi « les nouvelles générations seront élevées dans une société qui normalise la déshumanisation et l'assujettissement des femmes et des filles, ce qui entraînera un préjudice et un endoctrinement transgénérationnels ».⁷

Je vous remercie pour votre attention.

⁴ Nations Unies, Collection des traités, Convention relative aux droits de l'enfant, (https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=treaty&mtdsg_no=iv-11&chapter=4&clang=fr, consulté le 12 juin 2025)

⁵ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Afghanistan, A/HRC/59/25, 11 juin 2025, (<https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc5925-access-justice-and-protection-women-and-girls-and-impact>, consulté le 12 juin 2025)

⁶ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Afghanistan, A/HRC/59/25, 11 juin 2025, p.18, (<https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc5925-access-justice-and-protection-women-and-girls-and-impact>, consulté le 12 juin 2025)

⁷ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en Afghanistan, A/79/330, 30 août 2024, p.5, (<https://docs.un.org/fr/A/79/330>, consulté le 12 juin 2025)